

Gouvernement du Québec

### **Décret 89-2012**, 16 février 2012

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint des agents de conservation de la faune du Québec en vue de modifier la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015

ATTENDU QUE, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des agents de conservation de la faune;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant les modifications de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de cette loi, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint des agents de conservation de la faune du Québec en vue de modifier la convention collective en vigueur jusqu'au 31 mars 2015, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57109

Gouvernement du Québec

### **Décret 90-2012**, 16 février 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard LeFrançois comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président du Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Bernard LeFrançois, directeur principal des opérations du Centre de services partagés du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 17 février 2012, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

### **Conditions de travail de monsieur Bernard LeFrançois comme vice-président du Centre de services partagés du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1)

#### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Bernard LeFrançois, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général du Centre.

Monsieur LeFrançois exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Monsieur LeFrançois, cadre classe 2, est en congé sans traitement du Centre de services partagés du Québec pour la durée du présent mandat.